



**UNE REFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE POUR
SOUTENIR L'AMBITION D'EMERGENCE DE LA COTE D'IVOIRE A L'HORIZON 2020**

La problématique de l'emploi des jeunes en Afrique continue d'être au cœur des préoccupations des dirigeants du Continent. C'est bien à propos que le 5^{ème} sommet Union Africaine - Union Européenne qui se tiendra à Abidjan les 29 et 30 novembre prochain a décidé de se focaliser sur le thème « Investir dans la jeunesse pour un avenir durable ». Les récentes vidéos de la vente en Libye de migrants en quête d'un mieux-être, que de nombreux gouvernements et organisations régionales et internationales ont condamné avec fermeté, interpellent tous les citoyens du monde, en particulier les africains.

Dans un tel contexte, quelle peut être la contribution de la Formation professionnelle dans le processus de résolution de cet épineux problème ?

1. Situation de la Formation professionnelle dans les pays africains

En dépit des efforts importants consentis par les pays d'Afrique subsaharienne, leurs dispositifs de Formation professionnelle restent marqués par des préoccupations dont les principales sont :

- l'inadéquation entre les compétences acquises et les emplois disponibles ;
- les besoins du marché du travail non couverts en main d'œuvre qualifiée ;
- l'absence ou l'insuffisance des investissements dans la formation professionnelle ;
- la perception négative des jeunes et de leurs parents vis-à-vis de la Formation professionnelle ;
- la faible capacité d'accueil des dispositifs de formation et la vétusté des infrastructures et des équipements ;
- la non-adaptation des programmes à l'évolution des métiers ;
- la mauvaise gouvernance des établissements de formation.

Dans ces conditions, ces dispositifs de formation professionnelle ne sont plus en mesure d'atteindre les objectifs à eux assignés, tant en matière d'efficacité interne qu'externe.

Mais, face à l'impérieuse nécessité de valoriser le capital humain pour soutenir les options de développement des pays africains, la plupart d'entre eux ont engagé des réformes de leur dispositif de formation professionnelle.

2. La réforme de la Formation professionnelle en Côte d'Ivoire

La vision du Président de la République Son Excellence Alassane OUATTARA, est de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent à l'horizon 2020. La réalisation de cette vision par le Gouvernement ivoirien impose de relever les défis suivants : (i) la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation, la poursuite de la bonne gouvernance, (iii) la promotion de la jeunesse et des femmes, (iv) l'amélioration des conditions de vie des Ivoiriens et (v) la mise en œuvre du concept de l'Ivoirien nouveau.

Pour y arriver, la valorisation du capital humain s'avère être un impératif absolu.

Le Plan Stratégique de Réforme 2016-2020 adopté en Conseil des Ministres en décembre 2016, ambitionne de transformer le dispositif existant de sorte à le rendre plus opérationnel en vue de contribuer activement au développement de l'économie. Il s'agit en outre d'offrir des compétences à un plus grande frange de la population afin de leur donner la possibilité de trouver un emploi décent.

Ce plan de réforme qui couvre aussi bien les formations professionnelles initiales, continues que celles par apprentissage et par alternance, est articulé autour des sept (07) principaux axes suivants : (i) le Partenariat École - Entreprise et l'Insertion professionnelle ; (ii) l'amélioration de l'Accès à la formation ; (iii) la Qualité de l'Offre de formation ; (iv) la Certification des compétences ; (v) le renforcement de la Gouvernance du système ; (vi) l'Assainissement et Encadrement des Établissements Privés ; (vii) le Financement durable du système de l'ETFP.

La mise en œuvre de ce plan se déroulera en deux phases, à savoir la mise à niveau du dispositif existant de 2017 à 2020 et son développement à partir de 2020.

De ce plan stratégique de réforme, découlent les actions suivantes :

2.1. Au titre du partenariat école-entreprise et de l'insertion professionnelle, les actions majeures sont les suivantes :

- une plus grande implication du secteur productif dans le processus de formation, de l'identification des besoins en compétences à l'élaboration et à la mise en place des curricula et à la réalisation de la formation et à son évaluation;
- la mise en œuvre de la formation par alternance pour familiariser les apprenants à l'environnement de l'entreprise et améliorer leur employabilité en vue de faciliter leur insertion ;

- l'intensification de la formation professionnelle continue pour permettre d'assurer la mise à niveau régulière des salariés et, partant, de soutenir la compétitivité des entreprises ;
- la vulgarisation de l'entrepreneuriat et des incubateurs d'entreprises dans la formation professionnelle et technique ;
- la mise en place d'un dispositif d'aide à l'insertion, notamment par le renforcement de la synergie entre le dispositif de formation professionnelle et technique et les structures étatiques chargées de l'insertion ;
- l'instauration d'un dispositif de suivi des formés prenant en compte aussi bien le taux d'insertion des formés que le taux de satisfaction des entreprises.

Sur cet axe, un Comité Paritaire de Pilotage du Partenariat (CPP) en matière de formation professionnelle et technique, a été mis en place en octobre 2017. Il comprend 12 membres représentant le Secrétariat d'Etat chargé de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle au titre du secteur public ainsi que des représentants du Patronat, des Chambres Consulaires et des organisations de travailleurs au titre du secteur privé. Dès lors, le secteur productif est étroitement associé à l'orientation stratégique et à toutes les décisions majeures ayant trait à la formation professionnelle et technique. A ce titre, la rencontre du 05 octobre 2017 a permis de valider la liste des établissements sélectionnés pour l'expérimentation de la nouvelle gouvernance, les instances qui en découlent, leur composition et leur fonctionnement.

De même, un mécanisme expérimental de suivi des formés et de calcul du taux d'insertion des diplômés de 2016 relatif aux établissements publics de formation professionnelle a été institué. Les résultats de l'étude ont donné 14% d'insérés, huit mois après l'obtention de leurs diplômes. A terme, ce nouveau mécanisme devra prendre en compte le taux de satisfaction des entreprises.

2.2. Relativement à l'amélioration de l'accès au dispositif,

Il s'agira:

- de réhabiliter les 62 établissements publics existants ;
- de construire et d'équiper 28 nouveaux établissements, d'ici 2020;
- de concéder aux établissements privés de formation professionnelle et technique, la formation au Brevet de Technicien qui jusque-là était réservée qu'aux établissements publics de formation ;
- de mettre en œuvre des passerelles entre les différents cycles et ordres d'enseignement ;

- de rapprocher l'offre de formation professionnelle des populations, par l'acquisition de 15 nouvelles Unités Mobiles de Formation Professionnelle destinées à l'intervention en milieu rural.

La formation professionnelle a bénéficié de plusieurs financements dans le cadre de la coopération, tant bilatérale que multilatérale qui ont permis d'amorcer la réalisation des activités programmées dans le plan d'actions prioritaires 2017 – 2020.

Il s'agit notamment des appuis des partenaires techniques et financiers suivants:

- Avec l'Agence Française de Développement (AFD) à travers le projet « Contrat Désendettement développement » (C2D) :
 - o la réhabilitation de cinq (05) établissements existants et
 - o la construction de cinq (05) centres sectoriels dans les domaines du transport logistique, de l'agro-alimentaire, de la maintenance industrielle, des mines et extraction, de la maintenance véhicule engins, de l'agriculture et de l'élevage;
- Avec l'Union Européenne (UE) à travers l'ONUDI dans le cadre du projet PROFORME :
 - o la réhabilitation de huit (08) établissements existants et de l'Institut en charge de la formation des formateurs du sous-secteur ETFP.
- Avec la Banque Islamique de Développement (BID) :
 - o la réhabilitation d'un (01) Lycée professionnel formant dans les filières de l'Industrie Agroalimentaire, du Contrôle qualité, de la Transformation – Stockage – Stabilisation, de la Production et la distribution, du Froid – Climatisation ;
 - o la construction de deux (02) Lycées Professionnels et de quatre (04) Centres de Formation Professionnels dans les filières de l'agriculture, la pisciculture, la mécanique, le génie civil, l'automatisme industriel, la transformation agricole, la production végétale et de l'agro-mécanique.
- Avec le Fonds Saoudien de Développement (FSD) :
 - o la construction de deux (02) Centres d'Enseignement Technique et d'un (01) lycée professionnel dans les filières de l'Electronique, de l'Electrotechnique, de la comptabilité, de la bureautique, du tourisme, de l'hôtellerie, de la cuisine et de la restauration.
- Avec la Fondation Mohammed VI du Royaume du Maroc :
 - o la construction du Centre Multisectoriel aux métiers avec 06 filières dans l'Hôtellerie, la Restauration, le Tourisme et les BTP.

- Avec le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKD)
 - o la construction d'un (01) Lycée Technique et Professionnel dans les métiers de l'électronique, l'électrotechnique, la mécatronique, la domotique, les BTP, l'agroalimentaire, la biochimie et l'économie numérique.

Au total, à travers la coopération bilatérale et multilatérale, la Côte d'Ivoire a d'une part entamé la réhabilitation de 25 établissements sur les 62 existants, soit 41% de son dispositif et, d'autre part la construction de 16 nouveaux établissements, ce qui fait un accroissement d'environ 26%.

Par ailleurs, l'année scolaire 2017-2018 a enregistré la phase expérimentale de l'ouverture des classes préparatoires au Certificat d'Aptitudes Professionnelles (Prépa CAP) dans 10 Etablissements de Formation professionnelle, destinées aux élèves de la classe de CM2 dont l'âge est compris entre 13 et 15 ans, en vue de leur faire découvrir des métiers de la Formation Professionnelle tout en leur dispensant le socle minimum de compétences générales.

En outre, en août 2017, suite aux conclusions satisfaisantes de la phase pilote de la formation du BT par 05 établissements privés en 2016, 122 établissements privés ont été autorisés à poursuivre l'expérience et offrir ainsi l'opportunité à 11 268 jeunes de se former à un métier.

2.3. S'agissant de la qualité de l'offre de formation,

Elle devra être orientée vers les besoins exprimés dans les treize (13) branches professionnelles¹ qui structurent l'économie nationale. Il s'agira donc de :

- diversifier l'offre de formation en mettant l'accent sur la qualité des formations dispensées pour faire face aux besoins de l'économie et accroître ainsi, les chances d'insertion des formés ; la réforme des programmes devra aussi tenir compte des filières porteuses au regard de l'évolution technologique;
- développer des formations qualifiantes de courte durée à visée d'insertion pour répondre à la demande en formation de certaines populations cibles ;
- développer la formation par apprentissage ;
- développer des nouvelles filières de formation aux métiers de l'agriculture, de l'environnement et des ressources halieutiques, dans les énergies nouvelles et renouvelables et dans les TICE;
- poursuivre et renforcer le processus de rénovation et d'adaptation des programmes ;

¹ (i) Agriculture, Foresterie, Ressources Animales et Halieutiques ; (ii) Banque, Microfinance et Assurance ; (iii) Bâtiment et Travaux Publics ; (iv) Commerce et Réparation Automobile ; (v) Hôtellerie, Tourisme, Restauration ; (vi) Industries Agroalimentaire ; (vii) Industries Mécanique et Électrique ; (viii) Industries de Process ; (ix) Mines et Extraction ; (x) Sanitaire et Social ; (xi) Textile, Habillement, Cuir et Peau ; (xii) TIC, Médias et Télécommunications ; (xiii) Transport et Logistique.

- mettre en place un véritable mécanisme de recyclage et de renforcement des capacités des enseignants ;
- moderniser les plateaux techniques des ateliers des établissements de formation.

En matière de diversification de l'offre, le dispositif a enregistré l'ouverture des filières suivantes :

- la confiserie et la chocolaterie au Centre Multisectoriel Mohammed VI de Yopougon, une première en Côte d'Ivoire, afin de soutenir la transformation du cacao dont la Côte d'Ivoire demeure le 1^{er} producteur mondial ;
- la Maintenance des systèmes industriels et énergétiques au Lycée professionnel d'Odienné (LPO) ;
- l'énergie solaire en formation qualifiante au Centre de Perfectionnement aux Métiers du Bâtiment (CPM-BAT) de Koumassi.

Le processus de rénovation des curricula a permis entre autres d'actualiser avec l'appui de la Banque Islamique de Développement (BID) et la Banque Arabe de Développement Economique de l'Afrique (BADEA), 06 programmes dans les domaines de l'agro-alimentaire, du froid, de la maintenance des Systèmes Industriels et Energétiques, des Télécommunications, de la menuiserie et de la mécanique.

De même, grâce au financement du Contrat de Désendettement Développement (C2D), 48 autres programmes ont été élaborés selon l'approche par compétences (APC) dans les domaines de l'Industrie agro-alimentaire et la maintenance industrielle, du Bâtiment et des Travaux Publics, de l'Industrie Mécanique et Electrique, de la Maintenance des véhicules et engins, des Mines et de l'extraction, du Transport et de la Logistique, et dans le domaine Agricole.

Par ailleurs, une importante réforme de la Formation professionnelle par apprentissage a abouti au choix de l'apprentissage du type dual comme offre de formation doté d'un parcours de certification des compétences. Un nouveau cadre juridique a été proposé et un Comité de suivi-évaluation composé de quinze (15) membres issus des ministères techniques, des chambres consulaires et des organisations patronales a été installé. Une phase pilote de déploiement de l'Apprentissage dans 06 des établissements publics de formation professionnelle, est initiée au titre de l'année scolaire 2017-2018 dans le cadre de l'offre plurielle de formation. A terme, des infrastructures spécifiquement dédiées à la formation professionnelle par apprentissage seront nécessaires.

2.4. Pour ce qui est de la Certification des compétences,

Il sera notamment question de :

- mettre en place un cadre national de certification construit avec les milieux professionnels pour répondre au mieux à leurs besoins ;

- réformer le cadre des examens et concours en modernisant le dispositif et en impliquant davantage les professionnels ;
- valoriser les acquis de l'expérience professionnelle et les compétences acquises à travers des parcours non formels.

A ce sujet, les innovations apportées depuis la session 2016 des examens, ont concerné entre autres mesures, (i) les choix des sujets des examens et concours, (ii) l'inscription des candidats et le paiement des droits d'examen en ligne, (iii) l'introduction des codes à barres pour l'anonymisation des copies.

2.5. Concernant la Gouvernance,

Il s'agira de :

- doter les centres de formation d'un statut qui permet une gestion en partenariat et en autonomie afin de leur permettre d'être étroitement associés au monde du travail de sorte à mieux répondre au défi de l'adéquation formation-emploi, de l'insertion des formés, tout en générant des ressources propres additionnelles, notamment destinées à la maintenance systématique tant préventive que curative des plateaux techniques ;
- former et recruter les gestionnaires des centres par appel à candidature assortis de contrats d'objectifs et de performance ;
- mettre en place un dispositif organisationnel de gestion et suivi des performances ;
- mettre en place de nouvelles modalités de recrutement des formateurs à travers l'exigence d'un profil type à l'entrée ;
- améliorer l'efficacité dans le suivi des projets de réhabilitation, d'extension et de construction des établissements ;
- systématiser le suivi et l'évaluation des structures opérationnelles.
- proposer à l'adoption, un projet de Loi d'Orientation spécifique à la Formation Professionnelle et technique.

Dans ce cadre, les Chefs d'Etablissements publics de formation professionnelle et technique ont bénéficié d'un renforcement de leurs capacités en management des organisations scolaires en août 2017.

Pour l'expérimentation de la nouvelle gouvernance dans les établissements publics de formation professionnelle et technique, les quatre (4) mesures retenues sont :

- de conférer à ces établissements un statut d'établissements d'enseignement public de type particulier en vue de leur permettre de bénéficier d'une autonomie relative de gestion ;

- de permettre aux établissements pilotes de mobiliser des ressources additionnelles par l'offre de services diversifiés tels que la formation professionnelle par alternance, la formation professionnelle par apprentissage, mais également par des formations qualifiantes sur mesure ainsi que des activités de formation-production ;
- de créer des régies d'avances et de recettes au sein de ces établissements pour, d'une part, assurer une flexibilité dans la gestion des ressources propres additionnelles, et d'autre part, permettre une gestion plus efficace des établissements, qui resteront toutefois, soumis au contrôle des organes spécialisés de l'Etat et au principe de reddition des comptes. Une clé de répartition des ressources propres sera nécessaire ;
- d'adopter pour les établissements sélectionnés, un cadre de gestion organisé notamment autour de deux (02) organes de gouvernance (le Comité de gestion et le Comité de direction) et d'outils de gestion :
 - le Comité de gestion est l'instance partenariale de décisions de douze (12) membres regroupant les parties prenantes de la politique de l'établissement, soit 06 représentants de l'Etat dont 04 issus du Secrétariat d'Etat et des ministères techniques des filières ou secteurs d'activités concernés, 02 des Collectivités territoriales du lieu d'implantation, et 06 représentants du Secteur privé et des Chambres consulaires ;
 - le Comité de direction est l'organe de gestion courante de l'établissement et comprend, outre le Chef d'établissement qui le dirige, ses collaborateurs chargés des Ressources humaines et de la gestion financière, de la Pédagogie, de la Vie scolaire, du développement des Relations extérieures, de la Communication et du Marketing, de la Gestion des supports, de la Logistique et de la Qualité, ainsi que de la formation professionnelle par Apprentissage ;
 - les outils de gestion de l'établissement sont, entre autres, le plan triennal glissant, le contrat annuel d'objectifs, le budget prévisionnel pluriannuel, le tableau de bord de pilotage, le manuel qualité, le système d'information du mécanisme de suivi de l'insertion des diplômés.

Dans cette phase, huit (08) établissements ont été sélectionnés par le CPP au cours de sa session du 05 octobre 2017, selon les critères suivants :

- la viabilité du plateau technique ;
- l'environnement économique favorable ;
- la représentativité des types d'établissements dans l'ETFP; et
- la capacité à générer des ressources propres additionnelles.

Ce sont :

- le **Lycée Professionnel de Ferkessédougou** formant au Certificat d'Aptitudes Professionnelles (CAP) et au Brevet de Technicien (BT) dans les métiers de l'Agro-mécanique, de la Mécanique et du Tertiaire ;
- le **Lycée Professionnel de Jacquville** formant au BT et Brevet de Technicien Supérieur (BTS) dans les métiers de la Maintenance mécanique et la Maintenance électrotechnique ;
- le **Lycée Professionnel de San Pedro** formant au BT et BTS dans les métiers du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP);
- le **Lycée Professionnel Hôtelier d'Abidjan** formant au CAP, BT et BTS dans les métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration et du Tourisme ;
- le **Centre de Formation Professionnelle de Korhogo** formant au CAP dans les métiers de la Mécanique et de l'Electricité ;
- le **Centre de Perfectionnement aux Métiers de l'Automobile de Vridi** formant au CAP, BT et Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) dans les métiers de la Mécanique automobile et de l'Electronique automobile;
- le **Centre Multisectoriel de Formation Professionnelle Mohammed VI de Yopougon** formant au Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), CAP, BT et BTS dans les métiers de l'Hôtellerie, du Tourisme, de la Restauration et des BTP ;
- le **Collège d'Enseignement Technique de Bouaké** formant au CAP, BT et BEP dans les métiers de la Mécanique et du Tertiaire (Secrétariat et Comptabilité).

Les Conseils de gestion des établissements pilotes devront être installés dans les prochaines semaines.

2.6. En matière d'assainissement et d'encadrement des établissements privés,

Il sera nécessaire :

- de réviser et d'adapter les procédures d'agrément et d'habilitation des établissements et cabinets privés d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle ;
- d'assurer la formation initiale et continue des enseignants du secteur privé ;
- d'assurer la formation pédagogique des gestionnaires (Directeurs d'études, éducateurs, enseignants) des établissements privés de formation ;
- délivrer sous certaines conditions, des autorisations de gérer des établissements et d'enseigner aux directeurs des études et aux enseignants du privé.

À ce niveau, dès 2016, une première vague de 200 formateurs, 50 directeurs des études et de 30 éducateurs des établissements privés ont bénéficié d'une formation en pédagogie, en gestion et encadrement d'établissement. Une

deuxième vague de formation de 300 acteurs des établissements privés est prévue au cours de l'année scolaire 2017-2018.

2.7. En termes de financement,

Il est prévu :

- d'améliorer la capacité de financement du dispositif de l'ETFP par l'optimisation de l'utilisation des ressources disponibles (Budget de l'Etat, Taxe apprentissage et Taxe à la Formation Professionnelle Continue, ...) et la diversification des sources de financement, notamment par l'appui des partenaires techniques et financiers bilatéraux et multilatéraux;
- d'encourager les établissements à signer des partenariats avec les acteurs de leur environnement immédiat (Entreprises, collectivités territoriales) conformément à leur nouveau statut, pour bénéficier de leurs contributions au financement de leurs activités de formation ;
- d'organiser une table-ronde des Bailleurs de fonds pour la mobilisation de ressources complémentaires pour le financement du dispositif.

La réforme du statut juridique, comptable et fiscal du FDFP et de son organisation est déjà lancée afin de répondre avec plus d'efficacité aux défis croissants du financement du développement des compétences professionnelles.

Conclusion

Le nouveau système d'ETFP doit concourir à l'édification de l'Ivoirien nouveau en apportant à chaque citoyen qui s'y engage, la connaissance, la compétence et l'esprit d'innovation lui permettant de stimuler l'économie nationale, à travers un dispositif favorisant la formation tout au long de la vie. C'est pourquoi, la réforme de la formation professionnelle engagée en Côte d'Ivoire a pour finalité d'améliorer l'employabilité des jeunes formés, faciliter leur insertion professionnelle sur le marché du travail et assurer la couverture en main d'œuvre qualifiée de tous les secteurs économiques du pays.

Avec une offre de formation tirée par la demande économique, une adaptation des curricula de formation, une forte implication de secteur productif dans le processus de formation et de certification seront nécessaires pour disposer d'un système adéquat. Pour accompagner ces nouvelles dispositions, une gouvernance en partenariat avec le secteur privé et en autonomie, un financement adéquat du système sera réuni pour assurer la transformation du dispositif actuel en un outil de développement économique et social durable.